Investment Managers

Document d'Information
Périodique Semestriel
au 31/12/2024

AGIPI Actions Monde

Forme Juridique :	SICAV
Classification :	Actions Internationales
Affectation des résultats :	Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	1 316 916 335,34
b) Avoirs bancaires	7 532 274,50
c) Autres actifs détenus par l'OPC	44 013 317,90
d) Total des actifs détenus par l'OPC	1 368 461 927,74
e) Passif	-4 662 086,74
f) Valeur nette d'inventaire	1 363 799 841,00

**Les montants sont signés.*

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AGIPI Actions Monde	RC	1 363 799 841,00	21 076 650,00	64,70

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	15,27	15,22
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	81,29	81,02
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	3,23	3,22

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
MICROSOFT CORP COM	USD	55 568 067,21	4,07	4,06
ALPHABET INC/CA CL C	USD	46 103 431,82	3,38	3,37
AMAZON COM INC COM	USD	37 821 114,14	2,77	2,76
UNITEDHEALTH GROUP I	USD	28 293 026,34	2,07	2,07
APPLE INC COM NPV	USD	26 188 716,13	1,92	1,91
NVIDIA CORP COM	USD	22 650 604,72	1,66	1,66
VISA INC COM CL A	USD	20 891 870,77	1,53	1,53
SERVICENOW INC COMMO	USD	19 889 677,74	1,46	1,45
APPLIED MATERIALS IN	USD	19 595 996,45	1,44	1,43
PARKER HANNIFIN CORP	USD	19 201 637,35	1,41	1,40
MOODYS CORP COM	USD	18 498 610,20	1,36	1,35
SALESFORCE INC	USD	18 377 755,72	1,35	1,34
THERMO FISHER SCIENT	USD	17 629 252,99	1,29	1,29
PALO ALTO NETWORKS I	USD	17 493 659,57	1,28	1,28
AMERICAN EXPRESS CO	USD	17 100 657,73	1,25	1,25
UNITED RENTALS INC C	USD	16 991 587,25	1,25	1,24
PROGRESSIVE CORP OHI	USD	16 715 568,33	1,23	1,22
FISERV INC COM	USD	15 856 741,56	1,16	1,16
TAIWAN SEMICNDCTR MF	USD	15 699 560,95	1,15	1,15
DECKERS OUTDOOR CORP	USD	15 564 528,55	1,14	1,14
INTUIT COM	USD	15 136 176,64	1,11	1,11
UBER TECHNOLOGIES	USD	15 055 151,13	1,10	1,10
ROPER TECNOLOGIES IN	USD	14 958 677,14	1,10	1,09
COSTCO WHSL CORP NEW	USD	14 417 607,60	1,06	1,05
INTUITIVE SURGICAL I	USD	14 003 196,23	1,03	1,02
PROLOGIS INC	USD	13 907 172,77	1,02	1,02
UNION PAC CORP COM	USD	13 861 137,17	1,02	1,01
NEW LINDE PLC	USD	13 351 374,73	0,98	0,98
HDFC BANK LTD ADR AD	USD	13 289 681,55	0,97	0,97
REPUBLIC SERVICES	USD	12 877 356,35	0,94	0,94
QUALCOMM INC COM	USD	12 463 069,48	0,91	0,91
LAUDER ESTEE COS INC	USD	12 313 253,07	0,90	0,90
HESS CORP COM	USD	11 848 747,46	0,87	0,87
STARBUCKS CORP COM	USD	11 819 750,99	0,87	0,86
BOSTON SCIENTIFIC CO	USD	11 481 459,02	0,84	0,84
WASTE CONNECTIONS IN	USD	11 455 947,19	0,84	0,84
GLOBAL PAYMENTS	USD	10 995 706,33	0,81	0,80
TE CONNECTIVITY LTD	USD	10 569 583,58	0,78	0,77
BIOGEN INC	USD	10 136 222,24	0,74	0,74
EDWARDS LIFESCIENCES	USD	9 451 990,45	0,69	0,69
SERVICE CORP INTL CO	USD	9 232 400,17	0,68	0,67
BECTON DICKINSON + C	USD	8 961 439,52	0,66	0,65
TOTAL	**USD**	**737 719 166,33**	**54,09**	**53,91**
KEYENCE CORP JPY50	JPY	16 434 120,97	1,21	1,20
HOYA CORP NPV	JPY	13 841 189,01	1,01	1,01
FANUC CORPORATION	JPY	10 273 397,09	0,75	0,75
TOTAL	JPY	40 548 707,07	2,97	2,96
ASIA GROUP LTD	HKD	8 671 774,63	0,64	0,63
TOTAL	HKD	8 671 774,63	0,64	0,63
SHELL PLC NEW	GBP	33 575 857,84	2,46	2,45
LONDON STOCK EXCHANG	GBP	16 319 906,92	1,20	1,19

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
RELX PLC	GBP	11 971 427,38	0,88	0,87
EXPERIAN GROUP ORD G	GBP	10 623 301,51	0,78	0,78
NATIONAL GRID PLC CO	GBP	10 451 655,46	0,77	0,76
TOTAL	**GBP**	**82 942 149,11**	**6,08**	**6,06**
ASML HOLDING NV ORDS	EUR	20 941 824,00	1,54	1,53
SIEMENS AG NPV (REGD	EUR	19 089 152,64	1,40	1,39
LVMH MOET HENNESSY V	EUR	15 323 436,80	1,12	1,12
BNP PARIBAS EUR2	EUR	14 831 451,58	1,09	1,08
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	12 705 847,38	0,93	0,93
UNILEVER PLC	EUR	12 623 223,20	0,93	0,92
ING GROEP NV COMMON	EUR	11 896 630,99	0,87	0,87
KERRY GROUP A ORD I0	EUR	10 894 016,70	0,80	0,80
IBERDROLA SA	EUR	9 241 352,89	0,68	0,68
NETHERLANDS GOVERNME	EUR	6 772 548,54	0,50	0,49
FRANCE (GOVT 0% 25	EUR	5 978 039,88	0,44	0,44
FRANCE (GO 1.5% 2050	EUR	4 036 093,49	0,30	0,29
FRANCE GOVT 2.25% 24	EUR	1 132 595,30	0,08	0,08
FRANCE (GOVT1.25% 36	EUR	350 007,20	0,03	0,03
FRANCE(GOVT) 4PCT 0A	EUR	259 543,37	0,02	0,02
TOTAL	**EUR**	**146 075 763,96**	**10,71**	**10,67**
NOVO NORD	DKK	23 275 993,45	1,71	1,70
TOTAL	**DKK**	**23 275 993,45**	**1,71**	**1,70**
NESTLE SA CHF1 (REGD	CHF	16 744 303,51	1,23	1,22
NOVARTIS AG CHF0 .49	CHF	11 740 486,93	0,86	0,86
LONZA GROUP AG CHF1	CHF	10 048 701,84	0,74	0,73
JULIUS BAER HLDGS CH	CHF	8 025 693,77	0,59	0,59
TOTAL	**CHF**	**46 559 186,05**	**3,41**	**3,40**
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		**44 013 317,90**		**3,22**
TOTAL DES ACTIFS		**1 368 461 927,74**		**100,00**
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)		**46 883 505,66**	**3,44**	
TOTAL ACTIF NET		**1 363 799 841,00**	**100,00**	

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Édition	10,36	10,33
Fabrication De Produits Informatiques, Électroniques Et Optiques	8,10	8,07
Services D'Information	6,39	6,37
Fabrication De Machines Et Équipements N.C.A.	6,08	6,06
Caisses De Retraite	5,29	5,27
Autres Services D'Information N.C.A.	4,19	4,17
Autres Activités Des Services Financiers, Hors Assurance Et Caisses De Retraite, N.C.A.	3,94	3,92
Commerce De Détail, À L'Exception Des Automobiles Et Des Motocycles	3,83	3,82
Autres	3,31	3,30
Fabrication D'Équipements Électriques	2,81	2,80
Autres Industries Manufacturières	2,70	2,69
Cokéfaction Et Raffinage	2,46	2,45
Industries Alimentaires	2,03	2,02

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Industrie Chimique	1,88	1,88
Administration Publique Et Défense ; Sécurité Sociale Obligatoire	1,79	1,79
Collecte, Traitement Et Élimination Des Déchets ; Récupération	1,78	1,78
Production Et Distribution D'Électricité, De Gaz, De Vapeur Et D'Air Conditionné	1,44	1,44
Activités De Location Et Location-Bail	1,25	1,24
Industrie De L'Habillement	1,14	1,14
Industrie Du Cuir Et De La Chaussure	1,12	1,12
Activités Immobilières	1,02	1,02
Transports Terrestres Et Transport Par Conduites	1,02	1,01
Industrie Du Papier Et Du Carton	0,93	0,92
Extraction D'Hydrocarbures	0,87	0,87
Restauration	0,87	0,86
Industrie Pharmaceutique	0,86	0,86
Recherche-Développement Scientifique	0,74	0,74
Activités Pour La Santé Humaine	0,74	0,73
Autres Services Personnels	0,68	0,67
Total	**79,62**	**79,34**

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs*
Etats-Unis	49,89	49,71
Royaume-Uni	6,23	6,21
France	4,00	3,99
Suisse	3,41	3,40
Autres	3,31	3,30
Japon	2,97	2,96
Irlande	2,56	2,55
Pays-Bas	2,41	2,40
Allemagne	1,40	1,39
Taïwan	1,15	1,15
Inde	0,97	0,97
Espagne	0,68	0,68
Hong Kong	0,64	0,63
TOTAL	**79,62**	**79,34**

**f) de l'état du patrimoine*
***d) de l'état du patrimoine*

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage de l'Actif net***
PARTS D'OPC	**3,23**	**3,22**
Fonds d' investissement à vocation générale	-	-
FCPR, FCPI, FIP	-	-
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	-	-
OPCVM	3,23	3,22
Fonds professionnels à vocation générale	-	-
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	-	-
Organisme de Titrisation	-	-
Autres placements collectifs	-	-
AUTRES NATURE D'ACTIFS	**-**	**-**
Bons de souscriptions	-	-
Bons de caisse	-	-
Billet à ordre	-	-
Billets hypothécaires	-	-
Autres	-	-
TOTAL	**3,23**	**3,22**

** Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier*
***f) de l'état du patrimoine*
****d) de l'état du patrimoine*

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	232 806 603,68	237 856 337,96
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) /	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	111 005 450,01	135 259 226,21

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	343 812 053,69
Cessions	373 115 564,17

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

- Mise à jour annuelle du PRIIPS DIC

- Modification de la documentation réglementaire : - alignement avec les nouvelles exigences du label ISR V3 (approche extra-financière et méthode de sélectivité, taux de couverture des KPI, exclusions liées au label ISR) - prise en compte du "Tabac" au niveau des exclusions sectorielles

Modifications à intervenir

- Néant.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

MAZARS

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(…) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnelsspécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de 'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la soussection 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°. II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement